De la diffusion du Bulletin de Discussion

Question de Cannon. leur accordiez le droit d'avoir leur propre bulletin de discussion et si vous faisiez partie de la majorité estce que ce droit impliquerait aussi celui de diffuser leur organe en dehors du Parti et celui d'avoir leur propre comité de rédaction? Quelle possibilité et quel droit aurait le Parti de censurer et de régler la diffusion du journal.

Réponse. — Le Parti a le droit et le devoir de contrôler un bulletin de tendance, si ce bulletin dépasse de but légitime consistant à convaincre les membres du Parti de la justesse de son point de vue, et commence une campagne visant à mettre en action les ouvriers dans un sens contraire à la politique du Parti.

En chaque cas l'action du Parti derait être déterminée pas la question : git-il d'un bulletin de tendance oursuivant le but légitime de convaincre les membres du Parti ou estce en réalité un organe public faisant de l'agitation contre la politique du

Parti?

Si c'est un organe de tendance, alors le fait que quelques exemplaires peuvent parvenir jusqu'à des nonmembres s'intéressant aux questions traitées dans le bulletin est sans importance. Il peut très bien arriver qu'un bulletin de tendance ait une large circulation hors du Parti. Cela signifierait simplement qu'un grand parti a beaucoup de sympathisants, intéressés à ses discussions.

Naturellement, chaque groupe du Parti doit se conformer aux décisions du Parti en ce qui concerne la distribution de bulletins de discussion à des non-membres. Si la mojorité iniste pour que les bulletins de discuson du Parti ne soient pas accessioles à des non-membres et si la majorité insiste pour qu'il n'y ait pas de discussion dans l'organe théorique alors la minorité doit se soumettre à cette décision, quelque déraisonnable qu'elle puisse être. Quand la minorilé se voit conférer le droit de publier son bulletin, elle peut se résoudre à se soumettre quant à la question secondaire de la diffusion de ce bulletin.

Il est évidemment possible de ré-duire à une absurdité la conception du droit des tendances à la publication de leur propre organe. Quelque sot pourrait suggérer qu'avec le développement quantitatif du Parti nous aurions un organe de tendance pour chaque millier de membres. Laissezmoi cependant mettre en évidence que sous Lénine et Trotsky ce droit n'a pas été contesté et qu'avant ainsi qu'après la Révolution d'Octobre il n'y a pas eu de scission parce que ce droit a été reconnu.

La politique correcte de la direction est le facteur principal pour faire face à la situation, là où le Parti n'est pas autre chose qu'un

groupe de fractions. Dans un Parti sain les fractions n'existent que temporairement et sont appelées à disparaître avec la disparition des causes qui les ont fait naître. Une tendance peut exister longtemps mais cela seulement dans des cas exceptionnels. Je puis facilement prévoir quand une tendance, comme celle représentée par la minorité actuelle et qui se base sur la conception d'un Parti Bolchevick, peut exister pour une longue période, mais même en pareil cas, les différences finissent par disparaître ou par acquérir une acuité telle qu'elles rendent pour les différentes tendances la coexistence impossible dans un même Parti.

L'idéal n'est pas d'avoir des fractions et des organes fractionnels. Je n'entends pas par cela que l'idéal consiste à n'avoir pas de divergences d'opinion, mais à avoir un Parti tellement sain que les divergences soient résolues sans fractions et organes fractionnels. Cependant le point discuté n'est pas un idéal abstrait, mais bien l'attitude de la direction d'un Parti, quant à la formation de fractions et la publication de leurs orga-

La règle générale devrait être reconnue: pas de prohibition des fractions et des organes de fraction.

Cannon nous a fait une dissertation sur le relâchement du Parti Socialiste de ce pays, antérieur à la première guerre mondiale et à l'organisation du mouvement communiste. Il nous a raconté que quiconque en avait le désir et disposait des ressources pouvait publier un jour-nal et en publiait un. Bien qu'il ne l'ait pas formulé expressément, la conclusion est que maintenant nous ne devons pas tolérer l'existence de tendances et d'organes de tendance dans le Parti. Car quel est le but de la dissertation de Cannon ? Quelqu'un a-t-il proposé qu'un individu ou un groupe dans le Parti ait le droit de faire paraître un organe public ? Cannon a l'habitude de construire des châteaux de cartes et de les démolir ensuite avec fracas.

Le problème pour nous consiste à éviter et le relâchement des Socialistes et le monolithisme des Staliniens. Il n'est pas difficile de nous faire admettre qu'il est dangereux de permettre la libre existence de tendances et de bulletins de tendance. Mais ces dangers sont dépassés de loin par ceux qu'engendre la probi-Lition des fractions et des organes fractionnels, c'est-à-dire par les dan-

gers du monolithisme.

Quand nous traitons la question de l'unité et la revendication des cama-rades du W. P. de publier un bulletin de tendance il est nécessaire de comprendre avant tout que cette question ne saurait être résolue à présent alors que ni la majorité de notre Parti ni le W. P. n'éprouvent, pour ne pas dire plus, aucun enthousiasme pour l'unité. Les deux parties crainent l'unité, car elles craignent qu'une âpre lutte fractionnelle ne lui

fasse suite.

Dans une telle atmosphère de manque de confiance il est impossible de résoudre le problème d'un bulletin de tendance. Il est avant tout nécessaire de créer des sentiments propices à l'unité avant qu'une discussion calme et objective sur la question d'un organe de tendance puisse être menée à bien. Il est avant tout nécessaire de coopérer et de préparer à l'unité les membres des deux partis avant d'a-border la question d'un organe de tendance. Pour le moment il est uniquement nécessaire de reconnaître à tout groupement le droit d'avoir son propre organe s'il le désire.

Après une période de coopération sincère il se produira ou bien un vrai désir d'union, auquel cas la question d'un organe de tendance pourra être résolue sans difficulté ou bien les craintes et les soupçons continuerons à dominer et alors l'unité

n'aura pas lieu.

Nous autres, membres de la minorité, voteront contre l'unification immédiate si une telle proposition était faite. Car nous savons que les mem-bres de notre Parti ont été fort mal éduqués en cette matière. Il 'n'y a jamais eu dans l'histoire de notre mouvement d'autres cas d'aussi mauvaise préparation que pendant la discussion sur l'unification. Il a été enseigné à nos membres que les divergences politiques entre nous et le W. P. sont irréconciliables et rendent l'unification impossible. Il n'y a pas si longtemps Cannon me demandait ironiquement qu'est-ce qu'on peut bien discuter avec le W. P. Maintenant il veut se borner à la discussion.

Il y a des membres de la majorité qui désirent l'unité. D'autres y sont opposés. D'autres ne savent pas quelle position prendre et attendent, afin de suivre la direction. La plus grande partie des membres de la majorité pensent que si le W. P. ne renonce pas à ses conceptions concernant l'Union Soviétique nous ne pouvons pas faire d'unification. Ils sont dans un état de confusion absolue. Et c'est bien naturel puisque les dirigeants qu'ils suivent n'ont réussi qu'à créer cet ctat.

Les rangs de la majorité sont âprement hostiles à la revendication par le W.P. d'un organe de tendance. Cannon lui-même ne veut pas déclarer sans ambiguïté que l'unité est rendue impossible à cause de cette revendi-cation car il se trouverait dans une position embarrassante si le W.P. se décidait tout à coup à renoncer à cette exigence et se contentait d'un

bulletin intérieur.

La résolution de la majorité ne mentionne aucunement la question d'un organe de tendance. Elle permet ainsi aux dirigeants de second plan de la majorité de faire dans les rangs de l'agitation contre l'unité en raison de la revendication du bulletin de tendance tandis que Cannon lui-même évile de se compromettre.